

**PORT DE DIELETTE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2023**

RAPPORT PARTIEL D'ACTIVITE 2023

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Par délibération en date du 11 juin 1993, l'assemblée départementale a sollicité du préfet le transfert au département des parcelles nécessaires à l'extension du port.

Ce transfert a donné lieu à une convention entre l'Etat et le département signée le 30 novembre 1993.

Pour permettre les travaux d'aménagement du port de Dielette, l'extension a été autorisée par arrêté du préfet en date du 30 novembre 1993.

b) Occupation

Concession

Par délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche n° CP 93. 12 .112. en date du 10 décembre 1993, le président du conseil général a accordé, par arrêté en date du 10 décembre 1993, la concession au district des Pieux des travaux d'aménagement et d'extension, ainsi que la gestion du port de Dielette, situé sur le territoire des communes de Flamanville et Tréauville, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2044.

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001, précise qu'à compter du 01 janvier 2002, le district des Pieux est transformé en une communauté de communes qui prend la dénomination de : « communauté de communes des Pieux ».

Par arrêté du président du conseil général de la Manche en date du 6 septembre 2011, les limites de la concession du port de Dielette ont été modifiées en excluant l'emprise de la RD 23.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, a été créée la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à laquelle est rattaché le port de Dielette.

c) Occupations temporaires

Document joint au présent rapport.

d) Police

Par arrêté n° 2011-264 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Dielette.

Par arrêté n°2014-85 du 12 février 2014, le président du conseil général a modifié l'arrêté n°2013-196 en date du 19 juin 2013 relatif à l'agrément d'un agent consignataire de navire.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

Par arrêté n° 2023-APN-026 en date du 24 avril 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à l'association Hague Sud Plongée, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

Par arrêté n° 2023-APN-053 en date du 3 octobre 2023, le président du conseil départemental a approuvé l'agrément d'un agent consignataire de navire en vue de la mise en œuvre des conditions d'utilisation des installations du quai de transbordement et de sa zone d'échouage du port de Dielette.

e) Sûreté

Par arrêté préfectoral classifié n° 06/2018 du 13 avril 2018, le préfet de la Manche a délimité la zone portuaire de sûreté du port de Dielette.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 n°33/2019, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Dielette soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral classifié n° 35/2019 en date du 9 janvier 2020, le préfet de la Manche a délimité la zone d'accès restreint permanente active ou inactive à l'intérieur de l'installation portuaire n° 4521 du port départemental de Dielette.

Par arrêtés préfectoraux classifiés respectivement en date du 9 mars 2017 n° 1/2017 et n°2/2017, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint actives ou inactives à l'intérieur de la zone portuaire de sûreté du port de Dielette situés sur le quai de commerce et le quai de transbordement.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

Données partielles établies depuis le 01 janvier 2023 (données concessionnaire arrêtées au 31 octobre 2023)

Port de pêche :

Le nombre de navires professionnels recensés s'élève à **6**.(6 en 2022)

Le nombre de navires professionnels de passage recensés s'élève à **5 pour 11 nuitées** (11 pour 33 nuitées en 2022).

a) Port de commerce :

Passages : 12 733 (6 684 passagers en 2022)

Fret : /

Port de plaisance :

Abonnements annuels, nombre de bateaux à l'année :

- bassin à flot : **330** (335 en moyenne sur l'année 2022) ;
- port à sec : **18** (15 en 2022) ;
- stockages simple : 12 (13 en 2022).

Forfaits saisonniers, nombre de bateaux :

- été : **3** (9 en 2022) ;
- hivernage : **4** (13 en 2022).

Visiteurs :

	Nbre bateaux 2023	Nbre bateaux 2022	Nbre nuitées 2023	Nbre nuitées 2022
Total	679	699	2 879	2 146

Décomposition				
Nationalités	Nbre bateaux 2023	Nbre bateaux 2022	Nbre nuitées 2023	Nbre nuitées 2022
Français	345	390	1 993	1480
Anglo-Normands	130	112	401	309
Anglais	136	93	283	181
Pays-Bas	17	33	34	48
Belgique	26	31	89	58
Allemagne	17	17	37	40
Autres	18	23	42	30

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'investissement 2023

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

Entrepris en **2023** :

Désignation des travaux	montant des travaux
Réfection ancienne cale de mise à l'eau	32 167,66 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réfection bloc sanitaire Ouest	20 000 € HT (prévisionnel)
Changement étriers ponton C	12 900 € HT
Changement anneau ponton O	5 720 € HT

Envisagés en **2024** :

Désignation des travaux	montant des travaux
Aménagement terre-plein pêche (rehausse, murs, revêtement, clôture et portails)	150 000 € HT (prévision)
Bloc sanitaire Ouest (première partie en fonction du résultat de l'AMO)	A déterminer en fonction de l'AMO
Changement huisseries abri canon – porte amarre (kebab)	25 000 € HT (prévision)
Changement anodes porte abattante	10 000 € HT (prévision)
Travaux case commerciale T5 (réseaux électriques + porte principale)	4 500 € HT (prévision)

IV - BUDGET EXECUTE 2022

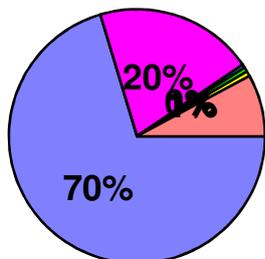
Le budget exécuté 2022 est :

- excédentaire de **1 123 189 €** hors report et restes à réaliser,
- déficitaire de **814 163 €** avec report résultats antérieurs,
- déficitaire de **970 771 €** avec report résultats antérieurs et restes à réaliser

Section d'exploitation

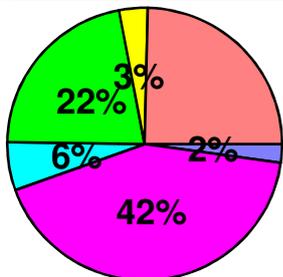
Le budget est excédentaire de 48 860 €

Charges d'exploitation : 1 375 058 €



- Charges à caractère général 967 823 €
- Charges de personnel 276 237 €
- Autres charges de gestion courante 6051 €
- Charges financières 7 912 €
- Charge exceptionnelles 8 855 €
- Opérations d'ordre entre sections 108 180 €

Produits d'exploitation : 1 423 918 €

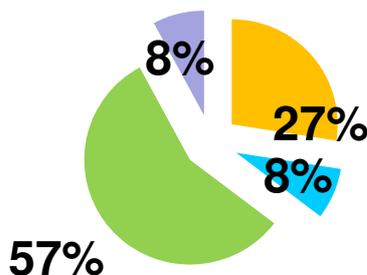


- Atténuation des charges 31 309 €
- Vente de produits 602 743 €
- Autres produits de gestion courante 81 099 €
- Subventions d'exploitation 310 123 €
- Produits exceptionnels 47 599 €
- Opér d'ordre entre sect. 351 045 €

Section d'investissement

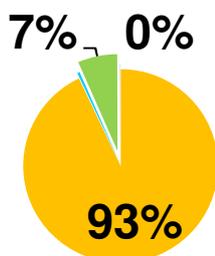
Le budget est excédentaire de 1 074 329 €.

Dépenses d'investissement : 570 034 €



- Immobilisations : 169 982 €
- Emprunts et dettes assimilées 48 750 €
- Opération d'ordre transfert entre sections 351 045 €
- Opérations patrimoniales 257 €

Recettes d'investissement : 1 644 363 €



- Emprunts et dettes assimilées 1 528 850 €
- Réserves 7 077 €
- Virement de la section d'exploitation 108 179 €
- Opérations patrimoniales 257 €

V - TARIFS PORTUAIRES 2024

Les tarifs du port de Dielette sont réexaminés chaque année par le conseil communautaire, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC). Les tarifs 2024 sont proposés avec une augmentation de 4,43 % (évolution IPC entre les mois de juin 2022 et juin 2023) par rapport aux tarifs 2023. (Délibération N° DEL 2023_128 du 28 septembre 2023).

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

VI - APPROBATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Une présentation du plan de réception et de traitement des déchets, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

VII - ACTUALISATION DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE

Une présentation du règlement particulier de police, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.